

DÉLIBÉRATIONS

N° 2018/128/2.1

Feuillet n° 140

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-huit, le 4 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 27 novembre 2018

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	38
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Gaston GRAND, Nadine ELOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Daniel GAILLARD représente Jean-Claude GUARISE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Jean-Marie SALVETAT, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Jean-Claude GUARISE, Camille GÉRAUD, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Sabine MALARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Arlette VERDIER, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Modification n°2 du PLU d'Azerat

Après l'exposé par le Président

- de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azerat qui a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vézère en date du 27/06/2013 et qui a fait l'objet d'une modification n°1 pour intégrer au règlement les dispositions issues de la loi Macron concernant les extensions et annexes en zone A et N,

AR PREFECTURE

024-200041150-20181204-DE2018128-DE
Regu le 20/12/2018

- de l'objet de la modification envisagée : la redéfinition des secteurs UBa et la création d'un secteur pour le lotissement Labouret.

Il apparait que pour deux secteurs proches du bourg (Le PUY et Le CROS) le classement UBa est peu justifié et il freine l'urbanisation en imposant des couts de construction plus élevés (notamment du fait de la pente imposée aux couvertures).

Lors de la réalisation du PLU, l'existence d'un règlement s'appliquant au lotissement de Labouret avait été pris en compte : Il avait été précisé dans le règlement du PLU concernant la zone UB que « *Dans le lotissement du Labouret, il convient de se référer au règlement annexé au PLU (cf. pièce 6.4)* ».

La loi ALUR (2014) a supprimé le maintien des règles propres à un lotissement au-delà de 10 ans (après la délivrance du permis d'aménager) lorsque ce lotissement est couvert par un PLU. Le permis d'aménagement et le règlement du lotissement établi en 2007 ont plus de 10 ans, le règlement ne s'applique plus. Ce sont les règles du PLU définies pour la zone où est situé le lotissement qui s'appliquent désormais. Les règles de la zone UB du PLU diffèrent sur plusieurs points des règles du lotissement. Hors, il existe encore deux lots non bâtis dans le lotissement. L'application des règles du PLU pour les constructions à implanter sur ces deux lots conduiraient à dégrader l'harmonie que le règlement spécifique a créé jusqu'à présent.

Les élus souhaitent que les règles du lotissement soient reprises dans le PLU afin que le lotissement garde sa cohérence.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L1563-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de AZERAT approuvé le 27 juin 2013, et la modification n°1 approuvée le 11 octobre 2016.

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée,

Vu les avis des personnes publiques,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition du dossier et des avis au public, **le conseil communautaire après en avoir délibéré dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de AZERAT sera mis à la disposition du public du lundi 07 janvier 2019 au jeudi 07 février 2019 en mairie de AZERAT ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.**

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

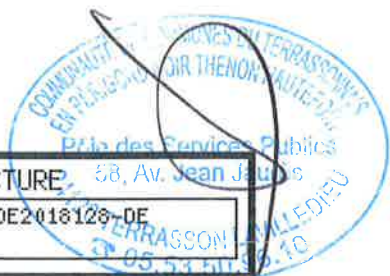
Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 06/12/2018

Le Président
Dominique BOUSQUET



AR PREFECTURE

024-200041150-20181204-DE20181204-DE
Regu le 20/12/2018